

6.—Population du Canada, par provinces et territoires, en 1871, et pourcentage d'augmentation par décade, de 1871 à 1921.

Provinces et territoires.	Popula- tion en 1871.	Pourcentage d'augmentation dans chaque décade de 1871 à 1921.					Pour- centage d'aug- mentation en 50 années.
		1871 à 1881.	1881 à 1891.	1891 à 1901.	1901 à 1911.	1911 à 1921.	
Ile du Prince-Edouard.....	94,021	15-82	0-17	-5-33	-9-23	-5-46	- 5-75
Nouvelle-Ecosse.....	387,800	13-61	2-23	2-04	7-13	6-40	35-08
Nouveau-Brunswick.....	285,594	12-48	0-01	3-07	6-27	10-23	35-82
Québec.....	1,191,516	14-06	9-53	-0-77	21-64	17-72	98-17
Ontario.....	1,620,851	18-88	9-73	3-25	15-77	16-08	80-99
Manitoba.....	25,228	146-79	144-95	67-34	80-79	32-23	2,318-42
Saskatchewan.....	-	-	-	-	439-48	53-93	-
Alberta.....	-	-	-	-	412-58	57-22	-
Colombie Britannique.....	36,247	36-45	98-49	81-98	119-68	33-66	1,347-24
Territoire du Yukon.....	-	-	-	-	-68-73	-51-16	-
Territoires du Nord-Ouest ¹ ...	48,000	17-60	75-33	79-66	-67-67	22-76	-83-36
Canada.....	3,889,257	17-23	11-76	11-13	34-17	21-95	138-22

Population rurale et population urbaine.—Le tableau 7 condense les statistiques de la population, considérée soit comme urbaine, soit comme rurale, depuis 1891. Pour les fins du recensement, la population des cités, des villes et des villages incorporés a été considérée comme urbaine et celle vivant en dehors de ces localités, comme rurale. La distinction ainsi établie entre la population rurale et la population urbaine procède donc de la législation provinciale plutôt que de l'importance des agglomérations. Les lois des différentes provinces diffèrent au regard de la population que doit nécessairement avoir une municipalité pour acquérir le droit à l'urbanisme; par exemple, les lois de la Saskatchewan permettent à 50 personnes, résidant effectivement sur un territoire n'excédant pas 640 acres, de réclamer leur incorporation comme village, tandis que la loi d'Ontario prescrit que les villages sollicitant leur incorporation doivent avoir une population d'au moins 750 habitants, dans une superficie n'excédant pas 500 acres. Pour cette raison, la ligne de démarcation entre la population rurale et la population urbaine n'est pas uniformément établie dans toute la Puissance, puisque les agglomérations de population y sont différemment qualifiées. Toutefois le tableau 9 permet à ceux qui sont familiers avec la statistique démographique d'obtenir, à défaut de mieux, au moins une impression d'ensemble sur la population urbaine et la population rurale.²

A première vue, une comparaison sommaire entre la population urbaine du Canada en 1921 et celle des Etats-Unis en 1920, nous inclinerait à croire que notre pays, quoique beaucoup moins densément peuplé que les Etats-Unis, possède un pourcentage de population urbaine sensiblement égal, soit 49.52 au Canada, contre 51.4 aux

¹ Les diminutions successives de la population des territoires du Nord-Ouest depuis 1891 s'expliquent par la séparation d'immenses étendues de ces territoires, qui en ont été détachées pour former les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et le territoire du Yukon, de même que pour agrandir les anciennes provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba.

² Aux Etats-Unis, le bureau du recensement considère comme population urbaine les habitants des cités et autres agglomérations urbaines ayant au moins 2,500 habitants, ainsi que ceux des villes du Massachusetts, du New-Hampshire et du Rhode Island, ayant 2,500 habitants. Quoique ces "villes" aient un caractère partiellement rural, résultant de la forme du gouvernement local existant dans ces états, le bureau du recensement des Etats-Unis a jugé équitable d'en classer la population comme urbaine.